

COMMUNE DE LESCHEROUX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

REUNION N° 11 DU 24 SEPTEMBRE 2025 EN MAIRIE A 18 H 30

PRESENTS EXCUSES

COMMUNE DE LESCHEROUX			
M. NICOLIER	Maire	×	
M. FAUSSURIER	Adjoint au maire	×	
M ^{me} PELLETIER	Adjointe au maire	×	
M ^{me} PETITJEAN	Adjointe au maire	×	
M. THENOZ	Adjoint au maire	×	
M ^{me} BADOUX	Conseillère municipale		×
M. CHEVAILLER	Conseiller municipal		×
M ^{me} GADOLET	Conseillère municipale	×	
M. GERLAND	Conseiller municipal		×
M. GUIDARD	Conseiller municipal		×
M ^{me} LACOUR	Conseillère municipale		×
M. MARION	Conseiller municipal	×	
M ^{me} MEUNIER	Conseillère municipale	×	
M ^{me} MORESTEL	Conseillère municipale	×	
M. PERNET	Conseiller municipal	×	
BUREAUX D'ETUDES			
M. GERGONDET	Atelier Gergondet	×	

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants.

Le compte rendu de la réunion n° 10 du 29 mai 2024 n'appelle pas d'observation.

Suite à cette précédente réunion, les représentants de la Municipalité ont réfléchi à de nouveaux sites d'extension du village.

Pour rappel, Mosaique Environnement a en effet mené des investigations de terrains pour préciser les sensibilités environnementales des sites potentiels initialement envisagés. Plus particulièrement, le site localisé à l'arrière du groupe scolaire envisagé lors de l'étude du PADD, qui présente de fortes sensibilités environnementales, a été abandonné.

Les représentants de la Municipalité projettent en conséquence de retenir plusieurs sites, d'emprises modérées, afin d'éviter les atteintes à l'environnement, dans la logique de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Les participants commencent l'étude du règlement graphique, au village, à partir d'une proposition préparée par Monsieur GERGONDET. Celui-ci explique que cette proposition intègre plusieurs orientations issues du projet de SCOT arrêté en juillet. Les participants examinent les points suivants :

• **Les zones suivantes :**

- **La zone UA** sur les parties anciennes et denses du centre village, qui forment un ensemble homogène de caractère dans lequel il convient particulièrement d'encadrer l'évolution des constructions existantes pour préserver leurs caractéristiques ;
- **La zone UB** sur le reste de l'enveloppe bâtie du village, essentiellement composé de maisons pavillonnaires ;
- **La zone UE**, à vocation d'équipements publics, sur :
 - Le pôle central comprenant la place de village, à conforter et aménager, et l'église avec l'aire de jeux, de part et d'autre de la RD 1 ;
 - Le pôle de la mairie / salle polyvalente, à étendre dans sa continuité Nord et Ouest en vue de créer un parc public et d'augmenter l'offre en stationnement, ainsi que le site communal au Sud de la RD 1 ;
 - Le pôle scolaire, regroupant l'école, et la bibliothèque, à étendre dans sa continuité Est pour conforter ces équipements scolaires et péri-scolaires et aménager une aire de stationnement ;
 - Le cimetière, à la sortie Ouest du village ;
- **La zone 1AU** sur les sites d'extension du village, préalablement retenus par les représentants de la Municipalité :
 - dans sa continuité Nord-Ouest, en épaisseur, à l'arrière du pôle de la mairie/ salle polyvalente ;
 - En partie Sud-Est, sur le terrain non bâti qui constitue une « poche » au sein de l'enveloppe urbain.

- **Des emplacements réservés** au bénéfice de la commune :
 - Un emplacement sur le site d'extension du pôle de la mairie / salle polyvalente (dans sa continuité Nord et Ouest) ;
 - Un emplacement sur le site d'extension du pôle scolaire (dans sa continuité Est) ;
 - Un emplacement destiné à créer un cheminement piétonnier afin de relier, en évitant d'emprunter la RD 1, les trois pôles d'équipements : le pôle central, le pôle de la mairie / salle polyvalente et le pôle scolaire. Ce cheminement transcrit l'ambition de renforcer la vie sociale en promouvant les échanges entre les habitants et en valorisant la place de village pour créer un lieu attractif offrant une diversité d'usages festifs et associatifs.
- **Les secteurs particuliers** suivants :
 - **Le « secteur d'orientations d'aménagement et de programmation »** sectorielles sur :
 - Les deux zones 1AU, afin de définir des exigences qualitatives d'aménagement et de diversifier les formes d'habitat, notamment pour promouvoir une offre adaptée aux jeunes ménages et aux personnes âgées ;
 - Un terrain, en zone UA, localisé en bordure de la place de village, afin de renforcer sa structuration ;
 - **Le « secteur de risques naturels liés à la Sanne »**, délimité par la commune à partie des connaissances locales historiques ;
 - **Le « secteur de parc public »** sur l'aire de jeux attenante à l'église et l'extrémité Nord-Est de la place de village en bordure de la Sanne.
- **L'identification des éléments patrimoniaux** :
 - **Les bâtiments constitutifs du patrimoine remarquable**, dont l'église, la chartreuse de Montmerle et une gentilhommière ;
 - **Les édifices constitutifs du « petit » patrimoine**, dont cadran solaire, la statue de la Vierge, le monument aux Morts, des croix et calvaires et le moulin de Veyriat.

Préalablement à la prochaine réunion, les représentants de la Municipalité continueront à réfléchir à ces dispositions du règlement graphique. Ils commenceront parallèlement l'étude du règlement écrit des zones UA, UB, UE et 1AU à partir d'un tableau synthétique diffusé par Monsieur GERGONDET.

Les représentants de la Municipalité et Monsieur GERGONDET continueront ainsi l'étude du règlement graphique/écrit lors de la prochaine réunion. Elle se tiendra en mairie le :

Mercredi 22 octobre 2025 à 18 h 30

Rédigé par l'Urbaniste,
M. GERGONDET



Lu et approuvé par le Maire,
M. NICOLIER

